

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

- Forme juridique SCPI à capital fixe
- Date d'immatriculation 10/07/2014
- **N° RCS**Paris 803 462 969
- Date d'expiration 09/07/2029
- Durée de vie 15 ans
- **Capital social**18 797 049 euros
- Visa AMF n°15-26 du 28/10/2015
- Société de Gestion URBAN PREMIUM
- Agrément AMF GP-10000021 du 08/06/2010

ÉTAT **DU PATRIMOINE**

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet

www.urban-premium.com, onglet « Nos réalisations », afin de prendre connaissance du patrimoine des SCPI et de consulter les reportages photos et vidéos relatifs aux livraisons des actifs.



URBAN PRESTIGIMMO n°2

Société Civile de Placement en Immobilier - MALRAUX

Bulletin Semestriel d'Information n°26

Période analysée : 1er semestre 2022 // Période de validité : 2nd semestre 2022

ÉDITO

Chers associés

Ce nouveau bulletin d'information de la **SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2** vous permet de suivre l'actualité de votre investissement

Vous avez reçu dans le courant du mois de mai, le rapport annuel de l'exercice 2021 de votre SCPI. Dans ce rapport figure les chiffres clés, les faits marquants de l'année écoulée ainsi que les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte de votre SCPI.

Lors de cette Assemblée Générale qui s'est tenue en seconde convocation le mercredi 29 juin 2022, l'intégralité des résolutions a été adoptée à la majorité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Concernant plus particulièrement l'actualité de votre SCPI, au cours du 1^{er} semestre 2022, 5 logements ont été loués ou réservés tandis que 7 se sont libérés sur la même période. Ainsi, au 30/06/2022, sur l'ensemble des 64 lots du patrimoine de votre SCPI, 6 lots sont vacants en cours de commercialisation. Le taux d'occupation financier sur le semestre s'établit à 94,12 %.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jérémie HAZAN Gérant Immobilier

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2022		
Nombre d'associés	723	725	727	738*	743*		
Nombre de parts	44 911	44 911	44 911	44 911	44 911		
Mouvements de parts							
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	22 365 450	22 365 450	22 365 450	22 365 450	22 365 450		

^{*} Variation du nombre d'associés à la suite de l'enregistrement de successions.

MARCHÉ DES PARTS	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	31/12/2021	30/06/2022
Émission parts nouvelles	-	-	-	-	-
Ordres de vente en attente	-	-	-	-	-
Transactions hors marché	_	_	_	_	_

Pour information, aucune transaction n'a eu lieu sur le marché secondaire depuis la création de la SCPI.

DISTRIBUTION

L'acompte sur dividende au titre du 1er trimestre 2022 d'un montant brut de 1,40 € part vous a été versé le 29 avril 2022.

L'acompte sur dividende au titre du 2e trimestre 2022 d'un montant brut de 1,40 € part vous a été versé le 29 juillet 2022.

Le prochain acompte sur dividende de la SCPI sera versé à la fin du mois d'octobre 2022, au titre du 3e trimestre 2022.

LOYERS QUITTANCES

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, votre SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 a quittancé 223 442,20 € de loyer.

ÉTAT DU PATRIMOINE

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 est pleinement investie.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Le Taux d'Occupation Financier TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.



(1) Le TOF exprimé ici porte sur tous les actifs livrés de la SCPI.

PATRIMOINE **DE LA SCPI**

Au 30 juin 2022, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 est pleinement investie.

Adresse	Date d'acquisition	Nombre de lots	Surface (m²)	Prix d'acquisition du foncier hors droit	Situation locative au 30/06/2022
Montauban (82) 72, faubourg du Moustier	11/05/2015	8 logements	446 m²	480 000 €	2 logements vacants
Bordeaux (33) 26, rue du Pas-Saint-George	29/06/2015	5 logements 1 commerce	315 m² (dont 85 m² de commerce) et 13 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	775 813 €	Intégralement loué
Versailles (78) 2/4, rue des Réservoirs	29/09/2015 et 29/10/2015	3 logements 3 parkings	210 m²	1 024 915€	Intégralement loué
Colmar (68) 25, rue des Serruriers	22/02/2016	9 logements	391.3 m^2 et 34.5 m^2 de surfaces < à 1.8 m de hauteur	800 000 €	1 logement vacant
Perpignan (66) 4, rue Emmanuel Brousse	14/04/2016	23 logements 1 commerce	1519 m² (dont 207 m² de commerce) et 90 m² de terrasses et jardins et 17 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	1100 000 €	3 logements vacants 1 commerce loué
Metz (57) 22 en Nexirue	28/12/2016	14 logements	941 m² et 25 m² de jardins et 16 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	1130 000 €	Intégralement loué
TOTAL		62 logements 2 commerces 3 parkings	3 422,3 m² (dont 292 m² de commerce) et 115 m² de terrasses et jardins et 80.5 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	5 310 728 €	6 lots vacants 59 lots loués

■ Arbitrage. Néant

■ Vie juridique de la SCPI.

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 s'est tenue en seconde convocation le mercredi 29 juin 2022 au siège social de la SCPI, 38 rue Jean Mermoz à PARIS (75008).

Cette Assemblée avait pour objet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des rapports et des comptes annuels 2021,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Renouvellement de la confiance accordée au Conseil de Surveillance,
- Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2021,
 Approbation des valeurs comptable (422,76 €/part), de réalisation (413,19 €/part) et de reconstitution (501,59 €/part) de la Société,
- Indemnité du Conseil de Surveillance,
 Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la commission de gestion et modification corrélative de l'article XVIII 2. B) des statuts de la Société,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Ainsi, l'Assemblée Générale a autorisé la modification des conditions de rémunération de la Société de gestion telle que détaillées dans le rapport annuel de votre SCPI suite au changement du régime de TVA applicable à la commission de gestion et décidé, que le montant de la commission de gestion est ainsi fixé à 12 % TTI au lieu de 12 % TTC et se décompose comme suit :

- 6 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du Code Général des Impôts) au titre de la gestion administrative de la société;
- 5 % HT (soit 6% TTC au taux de TVA en vigueur) du montant des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets, au titre de la gestion opérationnelle des actifs immobiliers détenus par la SCPI

Concernant votre déclaration fiscale 2021 au titre des revenus 2020, vous avez reçu dans le courant du mois d'avril, par courrier, l'ensemble des informations

Rappel de l'engagement de détention de parts.

La SCPI Urban Prestigimmo n°2 est une SCPI s'inscrivant dans le dispositif « Malraux », vous devez conserver vos parts pendant une durée minimum de 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux. Cette période court à compter de la première mise en location du dernier bien acquis et restaurés par la SCPI. La rupture par l'associé de l'engagement de conservation de ses parts entraine la majoration de l'impôt sur le revenu, l'année du désengagement, et le remboursement de l'intégralité des réductions d'impôts obtenues antérieurement. La durée de blocage est de 16 ans à compter de la date de souscription.

Les plus-values potentielles seront, en l'état actuel du droit applicable, soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. La rentabilité d'une SCPI « Malraux » ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations de liquidation et non sur les seules économies d'impôt générées à la souscription. Même en cas de perte sur la revente des immeubles à l'échéance, un impôt sur la plus-value pourra être prélevé sur le prix de cession des immeubles.

Rappel des conditions de cession de parts.

Modalités de cession : la cession de parts de la SCPI est libre. Toutefois, compte tenu de la spécificité fiscale de cette SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la Société.

Registre des transferts : toute mutation de parts sera considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

Répartition des revenus : En cas de cession, le cessionnaire bénéficie des résultats attachés aux parts cédées à compter du premier jour du trimestre de l'inscripțion de la cession sur le registre de la société : les éventuels acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'inscription de la cession sur le registre de la société, mais afférents à une période antérieure à l'entrée en jouissance du cessionnaire, resteront acquis au cédant. Il est rappelé que la société ne garantit pas la revente des parts.

Droit d'enregistrement : les frais de transaction sur le marché secondaire des parts sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5%.

LA SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°5 RESTE OUVERTE À LA COLLECTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022.

A l'instar la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°4, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°5 vise la constitution d'un patrimoine immobilier locatif composé d'immeubles de caractère, de belle facture architecturale, situés en cœur de centre-ville et localisés principalement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

Cette SCPI permet d'acquérir un patrimoine immobilier de valeur en centreville, tout en accédant aux avantages fiscaux du dispositif « Malraux »

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°5 a reçu le visa n°21-08 de l'AMF en date du 4 juin 2021. Elle procède à une première augmentation de capital ouverte au public de l'ordre de 27 millions d'euros (prime d'émission incluse)

La période de souscription par le public est ouverte depuis le 23 juin 2021 et se clôturera le 31 décembre 2022.

La clôture pourra intervenir par anticipation en cas de souscription intégrale avant cette date.

Le prix de souscription est fixé à 500 euros par part, incluant une prime d'émission de 80 euros. Le minimum de souscription est de 10 parts.

Il est rappelé que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client, et que cette situation est susceptible d'évoluer ultérieurement.

Pour toute information, nous vous invitons à consulter la documentation réglementaire sur le site internet www.urban-premium.com et à vous rapprocher de votre conseiller en gestion de patrimoine habituel.



URBAN PRESTIGIMMO N°2

Société Civile de Placement en Immobilier à capital fixe en date du 28/10/2015

Siège social : 38, rue Jean Mermoz - 75008 Paris

URBAN PREMIUM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 8 juin 2010 sous le n°GP-10000021

01 82 28 99 99 - infos@urban-premium.com www.urban-premium.com